

## **NOTE D'INFORMATION**

# **Nouvelle réglementation sur l'avenue Saint Jean et instauration d'un sens unique Chemin des Magnanarelles**

Je vous informe que la circulation sur l'avenue Saint Jean et chemin des Magnanarelles sera réglementée suivant les arrêtés n°14/TEC/307 du 20/11/2014 et n° 15/TEC/048 du 29/01/2015 :

### **Avenue Saint Jean :**

**STOP** : Les usagers circulant sur l'avenue Saint Jean devront marquer l'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur le chemin des Magnanarelles – voie prioritaire,

**Céder le passage** : Les usagers circulant sur l'avenue Saint Jean devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Raoul Follereau et rue Marcellin Berthelot.

**Chemin des Magnanarelles** : entre l'intersection de l'avenue Saint Jean et la rue Raoul Follereau, un sens unique est instauré.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

  
Joris HEBRARD